



## VILLE DE CARBON-BLANC

### ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres rue Lafontaine réalisés par l'entreprise ELAG 33 domiciliée 17 ter chemin Pargade, 33850 Léognan ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1er** : du 2 au 16 novembre 2015 inclus, la société ELAG33 est autorisée à effectuer les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres rue Lafontaine au niveau du 42 au 50 de la dite rue.

**ARTICLE 2** : la sécurité des piétons empruntant les trottoirs sera assurée par une signalisation adéquate.

**ARTICLE 3** : La circulation sera alternée par demi-chaussée par l'intermédiaire d'un alternat par feux tricolores.

**ARTICLE 4** : La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 5** :

- ✘ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
  - ✘ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
  - ✘ Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
  - ✘ Monsieur le Directeur de l'entreprise ELAG33
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 27 octobre 2015



Alain TURBY,

Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
délégué à la métropole numérique.